



## MAIRIE DE MOYEUVRE-GRANDE

### Service accueil périscolaire

\*\*\*\*\*

En inscrivant votre enfant à l'accueil périscolaire, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE Année 2011/2012

## 1 - ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est un service de la Mairie de Moyeuivre-Grande qui s'adresse en priorité :

- aux familles dont les 2 parents occupent un emploi
- et, en cas de famille monoparentale, lorsque le parent qui en a la garde a des obligations professionnelles qui l'empêche d'être présent à l'entrée ou à la sortie des classes

### 1.1 Fonctionnement

L'accueil périscolaire de Moyeuivre-Grande accueille, avant et après la classe, les enfants à partir de 3 ans révolus scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Moyeuivre-Grande. Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents qui travaillent,
- de maintenir les familles dans la commune ou d'inciter de nouvelles à venir,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Il est proposé sur plusieurs sites en fonction du lieu de scolarisation de l'enfant. Des déplacements à pied ou en bus peuvent donc nécessaires pour se rendre sur certains lieux.

	Accueil périscolaire de 7h30 à 8h30	Accueil périscolaire de 16h à 18h
<b>Lieux d'accueil</b>	<b>Elèves accueillis</b>	
<b>Site périscolaire République</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Elèves de l'école maternelle République</li> <li>✓ Elèves de l'école primaire du Centre <i>résidant sur le secteur</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Elèves de l'école maternelle République</li> <li>✓ Elèves de l'école maternelle Les Marronniers</li> <li>✓ Elèves de l'école primaire du Centre</li> </ul>
<b>Ecole maternelle Les Marronniers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Elèves de l'école maternelle Les Marronniers</li> <li>✓ Elèves de l'école primaire du Centre <i>résidant sur le secteur</i></li> </ul>	
<b>Site périscolaire Jobinot</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Elèves de l'école maternelle Jobinot</li> <li>✓ Elèves de l'école primaire Jobinot</li> </ul>	
<b>Ecole maternelle Guy Mocquet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Elèves de l'école maternelle Guy Mocquet</li> <li>✓ Elèves de l'école primaire Langevin</li> </ul>	

## 1.2 Organisation des déplacements

### **Espace périscolaire République**

A 8h15, une animatrice et un agent de surveillance de la voie publique de la Mairie (ASVP) accompagnent les enfants de l'école primaire jusqu'à l'école du Centre.

A 16h, un(e) animateur/trice prend en charge les enfants de l'école primaire du Centre qui vont à l'accueil périscolaire et ils rejoignent le groupe (ATSEM et enfants) venu de l'école des Marronniers accompagné d'un ASVP. Ensemble, ils se rendent sur le site périscolaire République. Les enfants de maternelle République sont déjà sur place.

### **Espace périscolaire à l'école maternelle Guy Mocquet**

A 8h15, une animatrice accompagne les enfants de l'école primaire jusqu'à l'école Langevin.

A 16h, une animatrice emmène les enfants de l'école primaire Langevin jusqu'à l'école maternelle Guy Mocquet. Les enfants de maternelle sont déjà sur place.

### **Accueil périscolaire à l'école maternelle Les Marronniers**

A 8h15, deux animatrices accompagnent les enfants de l'école primaire jusqu'à l'école du Centre.

### **Espace périscolaire Jobinot**

A 8h20, une animatrice accompagne les enfants de l'école primaire jusque dans la cour de leur école.

A 16h, un(e) animateur/trice prend en charge les enfants de l'école primaire pour les emmener sur le lieu d'accueil périscolaire. Les enfants de maternelle sont déjà sur place.

## 1.3 Modalités d'accueil des enfants

L'accueil périscolaire est proposé les jours de classe, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h00.

Il est déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et respecte la réglementation en vigueur. Il bénéficie également de la validation de la Protection Maternelle Infantile.

Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée.

Ils sont accueillis dans des espaces spécialement dédiés au service périscolaire (Jobinot et République) ou dans les salles de jeux des écoles maternelles (où un espace réservé au périscolaire est défini).

Il est possible d'avoir des départs et des arrivées de façon échelonnée.

Les enfants doivent être prévenus par leurs parents de la fréquentation à l'accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire n'est pas une simple garderie mais un espace éducatif essentiel où seront privilégiés le bien-être et l'épanouissement personnel de chaque enfant.

Pour ce faire, un projet pédagogique régit son fonctionnement. Il est à la disposition des parents sur simple demande.

Des activités ludiques, manuelles et sportives sont proposées (jeux d'intérieur - cartes, jeux de société, puzzles -, jeux de plein air - lorsque le temps le permet -, dessin, lecture, activités manuelles). Des activités menées par des intervenants extérieurs (associations, prestataires...) peuvent être proposées.

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire le matin doivent avoir pris un petit déjeuner.

Le parent ou la personne dûment habilitée devra **obligatoirement** accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil et le confier à l'animatrice présente (le non respect de cette consigne pourra entraîner l'exclusion du service)

**Les enfants ne seront plus pris en charge à l'accueil périscolaire après 8h15.**

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire le soir doivent apporter un goûter.

**Attention :** en aucun cas, l'accueil périscolaire ne pourra être considéré comme une aide aux devoirs. Néanmoins, les enfants de primaire qui le souhaitent ont la possibilité de les faire en autonomie, uniquement le lundi et le jeudi, et de leur propre initiative.

Information relative aux ateliers post-scolaires proposés par l'Education Nationale :

Si votre enfant participe à des séances de soutien scolaire proposées par l'école primaire après 16h, il ne pourra pas être accueilli à l'accueil périscolaire après. En effet, les sites d'accueil périscolaires ne se trouvant pas sur le lieu même de l'école primaire et pour des raisons évidentes de sécurité, nous ne pouvons accepter qu'un enfant rejoigne seul le site périscolaire.

Une exception, toutefois, pour le site périscolaire Jobinot où la proximité fait qu'il est possible pour l'enfant de rejoindre seul l'espace périscolaire. Il sera alors demandé aux parents une décharge écrite autorisant leur enfant à rejoindre seul l'accueil périscolaire après chaque séance de soutien scolaire en précisant avec exactitude la période concernée.

Seuls les parents ou les personnes majeures figurant sur la fiche d'inscription sont habilités à reprendre l'enfant.

Il devra obligatoirement le récupérer sur ce même lieu ; l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'accueil sans ses parents sauf autorisation écrite de ceux-ci.

Les frères et sœurs (primaire et maternelle) inscrits à l'accueil périscolaire ne sont pas autorisés à quitter l'accueil ensemble sans adulte responsable désigné.

Les enfants seront **impérativement** récupérés au plus tard à 18h00 (cet horaire du soir doit être scrupuleusement respecté). Passé ce délai, les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge seront contactées. Si ces démarches restent infructueuses, il sera conduit au commissariat de Moyeuve-Grande, aux frais des parents.

**Attention :** le matin, l'enfant passe sous la responsabilité de la Mairie lorsque celui-ci est remis à une animatrice dans les locaux périscolaires **et non pas lorsqu'il y est déposé. En aucun cas, un enfant ne doit arriver seul sur le lieu d'accueil ni même se faire accompagner par un mineur.**

L'équipe d'animation et la Mairie de Moyeuve-Grande ne sont pas tenus responsables de votre enfant :

- Avant l'heure d'ouverture soit 7h30
- Dès son départ de l'accueil périscolaire

#### **1.4 Absences**

En cas d'absence d'un enfant inscrit, les parents s'engagent à prévenir le service périscolaire au 03 87 58 97 23 ou au 06 43 11 45 61 au plus tard la veille ou le matin même avant 10h (en cas de maladie) pour une non facturation.

**Toute absence non excusée ou non informée sera facturée.**

## **2 - RESTAURATION SCOLAIRE**

La restauration scolaire est un service public communal, créé à l'initiative de la commune de Moyeuve-Grande dans le but d'améliorer les services offerts aux familles. Le fonctionnement et la comptabilité sont organisés par l'intermédiaire du service périscolaire. Ce service est payant. Il est financé par la commune. La régularité dans la fréquentation doit être privilégiée. En effet, ceci permet une meilleure prévision des effectifs et l'adaptation du service en conséquence.

La restauration scolaire est installée dans des locaux adaptés. Le nombre de places est déterminé par la capacité des locaux, au regard des normes de sécurité ; aucune inscription ne sera prise au delà du nombre réglementaire.

Le service est déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et respecte la réglementation en vigueur. Il suit également les préconisations de la Protection Maternelle Infantile et de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et bénéficie d'une validation la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

La restauration scolaire est un service de la Mairie de Moyeuve-Grande qui s'adresse en priorité :

- aux familles dont les 2 parents occupent un emploi
- et, en cas de famille monoparentale, lorsque le parent qui en a la garde travaille

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants à partir de 3 ans révolus scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Moyeuve-Grande.

### **2-1 Sites de restauration**

La restauration scolaire est proposée sur 2 sites en fonction du lieu de scolarisation de l'enfant. Des déplacements à pied ou en bus sont prévus pour se rendre sur les lieux.

	Salle Erckmann Chatrian (quartier Froidcul)	Salle Ambroise Croizat (quartier centre ville)
Ecole maternelle République		X
Ecole maternelle Guy Mocquet	X	
Ecole maternelle Les Marronniers		X
Ecole maternelle Jobinot		X
Ecole primaire Jobinot		X
Ecole primaire Paul Langevin	X	
Ecole primaire du Centre		X

### **2-2 Organisation des déplacements**

#### Site de restauration de Froidcul :

Le déplacement se fait à pied pour les enfants de Guy Mocquet et Paul Langevin. Les enfants sont pris en charge et encadrés par du personnel communal qualifié.

#### Site de restauration du centre ville :

Le déplacement se fait à pied pour les enfants des Marronniers et du Centre et en en bus pour les enfants de République et de Jobinot. Les enfants sont pris en charge et encadrés par du personnel communal qualifié.

### **2-3 Inscription des enfants**

Pour inscrire ou réinscrire votre enfant à la restauration scolaire, 2 formalités essentielles :

- votre enfant doit être âgé de 3 ans révolus au minimum et être inscrit à l'école,
- le dossier d'inscription doit être établi au minimum une semaine avant le jour du premier repas.

#### **Deux formules d'inscription**

\* Inscription Régulière : Elle concerne les enfants qui prennent un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière.

\* Inscription Occasionnelle : Elle concerne les enfants prenant leur repas au restaurant scolaire irrégulièrement. **L'inscription se fait au plus tard le mercredi matin de la semaine précédente** auprès du service périscolaire, au moyen du planning de présence déposé en mairie ou envoyé par fax ou par email.

### **2-3 Absences**

En cas d'absence pour maladie justifiée obligatoirement par un certificat médical, les repas non pris seront

Mairie de Moyeuve-Grande - Service périscolaire / bureau n°4 - Avenue Maurice Thorez 57250 MOYEUVE-GRANDE  
Tél : 03 87 58 97 23 - E-mail : periscolaire@mairie-moyeuve-grande.fr

déduits. Sans production de justificatif, les repas seront dus.

Toute autre raison non médicale (arrêt maladie des parents ou autres...) occasionnant une absence entraînera la facturation des repas sauf dans le cas où l'absence de l'enfant aura été signalée au plus tard le mercredi matin de la semaine précédente, par téléphone, par courrier ou par mail adressé au service périscolaire.

Les absences d'enseignants qui entraînent la non fréquentation de la restauration scolaire entraînent une non facturation.

Pour les sorties scolaires, il est demandé aux parents d'anticiper l'absence de leur enfant en prévenant le service périscolaire.

## **2-4 Surveillance et prise en charge des enfants**

L'encadrement est assuré par le personnel communal qui a la responsabilité des enfants et veille à ce qu'ils mangent dans de bonnes conditions et partagent une expérience de vie en collectivité.

Il est donc impératif que les enfants respectent un certain nombre de règles :

- se comporter correctement à table et manger selon les règles minimales de savoir-vivre,
- ne pas perturber le repas des autres par du chahut ou de l'agressivité,
- faciliter le déroulement du service, en évitant de se lever de table et en aidant au ramassage des couverts et assiettes,
- d'une manière générale, obéir aux consignes du personnel d'encadrement, dans le respect et la politesse.

La prise en charge et la surveillance des enfants des écoles maternelles est assurée par les ATSEM.

La prise en charge et la surveillance des enfants des écoles primaires est assurée les ATSEM et par du personnel communal.

Les dispositions mises en place pour l'inscription anticipée des enfants permettent l'élaboration d'un listing de contrôle. Néanmoins, les parents sont tenus de prévenir le service périscolaire quand les enfants ne viennent pas comme prévu, et ce pour des raisons évidentes de responsabilité et de sécurité.

## **2-5 Conditions d'utilisation**

Pour un bon équilibre alimentaire, il est souhaitable que votre enfant goûte un peu de chaque plat. C'est pourquoi le personnel de service et d'encadrement a pour instruction d'inviter les enfants à goûter de tout, mais en aucun cas de les forcer.

Si votre enfant souffre d'une allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Les enfants allergiques ne sont pas autorisés à apporter leur propre repas. Un repas spécifique et adapté pourra leur être proposé moyennant un coût différent.

Le service propose le choix, à l'inscription, entre menu avec ou sans porc, ou sans viande. Les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments pendant le repas pris au restaurant scolaire.

## **3-TARIFS**

Les tarifs sont fixés par décision du Maire pour l'année scolaire. Ils sont déterminés en fonction du quotient familial (*Calcul du quotient familial (QF) : revenu fiscal de référence ÷ 12 ÷ nombre de parts*).

### **3-1 Restauration scolaire**

	QF inférieur à 400	QF entre 401 et 700	QF entre 701 et 1000	QF supérieur à 1001
Tarifs pour les habitants de Moyeuivre-Grande	3,95 €	4,30 €	4,60 €	4,95 €
Tarif pour les extérieurs à Moyeuivre-Grande	5,95 €			

A partir du 2<sup>ème</sup> enfant, 10 % de réduction par enfant supplémentaire

### **3-2 Accueil périscolaire**

	Tarifs à la séance			
	<i>QF inférieur à 400</i>	<i>QF entre 401 et 700</i>	<i>QF entre 701 et 1000</i>	<i>QF supérieur à 1001</i>
Matin de 7h30 à 8h30	1,10 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €
Soir de 16h à 18h	2,25 €	2,50 €	2,70 €	2,95 €

### **3-3 Droit d'inscription**

Un droit d'inscription annuel au service de 5 euros par enfant est exigible, par année scolaire, quel que soit le nombre de jours de fréquentation scolaire ou la date d'inscription. Il ne sera appliqué qu'une seule fois que l'enfant soit inscrit à l'accueil périscolaire avant et après la classe et/ou à la restauration scolaire.

Il figure sur la première facture.

La Mairie de Moyeuve-Grande se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment, en fonction du nombre de présents et des charges liées à la gestion du service (encadrement, chauffage, équipement, entretien des locaux...).

### **3-4 Conditions de paiement**

Les factures sont à acquitter une fois le mois écoulé. Elles sont établies selon le quotient familial. En l'absence de présentation d'un justificatif (impôts), le tarif le plus élevé sera appliqué.

### **3-5 Impayés**

Le paiement des factures périscolaires est une obligation. Lors de l'inscription, les parents s'engagent à s'acquitter de la somme due. Le paiement s'effectuera mensuellement, à terme échu. Une facture vous parviendra à votre domicile. Dès sa réception, le règlement se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public de Moyeuve ou par prélèvement automatique.

En cas de problèmes de paiement, veuillez immédiatement vous signaler auprès du service périscolaire afin que des solutions soient envisagées. Après un mois d'impayés, le ou les enfants de la famille pourront être exclus du bénéfice du service. En cas d'incidents de paiement successifs, l'accueil d'un enfant pourrait être refusée (un courrier notifiant cette décision sera adressé aux parents)

Un bilan des impayés sera effectué chaque fin d'année scolaire. Vous ne pourrez pas inscrire votre enfant, à la rentrée suivante, sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

## **4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

La personne légalement responsable de l'enfant doit remplir obligatoirement un dossier d'inscription au préalable. **Tout dossier incomplet sera refusé.** La Mairie de Moyeuve-Grande garantit la confidentialité des informations fournies.

Les parents déterminent librement mais avec précision, les jours de présence de leur(s) enfant(s). Sauf cas exceptionnel, **l'inscription ne pourra être modifiée.**

Pour les arrivants en cours d'année, il reste possible d'inscrire son enfant.

Les situations familiales et professionnelles pouvant changer d'une année sur l'autre, une fiche d'inscription doit être retirée auprès de la responsable par les familles souhaitant bénéficier du service pour chaque année scolaire. Il n'y a pas de réinscription automatique.

Pour être complet, le dossier d'inscription doit comporter les éléments suivants :

- fiche d'inscription dûment remplie
- justificatif de domicile
- photo d'identité récente de l'enfant
- fiche sanitaire de liaison dûment remplie et photocopie du carnet de santé (vaccinations)
- justificatifs d'emplois des parents
- photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire 2011/2012 en responsabilité civile
- photocopie du dernier avis d'imposition
- en cas divorce, photocopie du jugement pour la garde de l'enfant
- autorisation de prélèvement dûment complétée + RIB
- charte de bonne conduite à la restauration scolaire dûment remplie
- attestation d'acceptation du règlement intérieur dûment signée

Tout changement, survenu en cours d'année, concernant les renseignements fournis doit être signalé, par écrit, à la responsable du service périscolaire.

Le dossier d'inscription est à rendre uniquement au service périscolaire, bureau n°4 de la Mairie. Aucun enfant ne pourra être accueilli à l'accueil périscolaire sans qu'un dossier d'inscription ait été complété au préalable et validé.

## **5 - FRÉQUENTATION**

La fréquentation de l'accueil périscolaire et/ou de la restauration scolaire se fait obligatoirement à la semaine. L'inscription au jour le jour n'est pas possible.

Vous pouvez inscrire votre enfant régulièrement (planning à l'année) ou occasionnellement (planning à la semaine ou au mois). Dans ce cas, la responsable du service périscolaire doit obligatoirement être informée du planning de présence de l'enfant **le mercredi matin au plus tard pour la semaine suivante.**

Toute modification doit être signalée auprès du service périscolaire. Ces modifications doivent toutefois rester exceptionnelles pour permettre une bonne gestion des fréquentations à l'accueil.

## **6 - SERVICE D'ACCUEIL MINIMUM**

La Mairie n'assure pas le service minimum d'accueil. En cas de grève des enseignants, l'équipe d'animation n'est pas habilitée à prendre en charge les enfants et aucun accueil ne sera organisé.

De même, lors de l'absence d'un enseignant occasionnant la non scolarisation d'un enfant, celui-ci ne pourra être pris en charge par le service périscolaire.

## **7 - SANTÉ ET HYGIÈNE**

Le service d'accueil périscolaire est soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles (vaccinations, maladies contagieuses...).

Une fiche sanitaire de liaison devra obligatoirement être renseignée. Lors de l'inscription, il est impératif de signaler tout problème de santé de l'enfant ainsi que tout changement d'adresse et téléphone en cours d'année (les parents doivent être joignables).

Les enfants doivent être propres et en bonne santé, dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés. En cas de présence de poux, il est demandé aux familles de prévenir l'équipe d'animation sans tarder.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à donner des médicaments et les enfants ne sont en aucun cas autorisés à en prendre seuls.

### Informations pratiques en cas d'urgence

Mairie de Moyeuve-Grande - Service périscolaire / bureau n°4 - Avenue Maurice Thorez 57250 MOYEUVE-GRANDE  
Tél : 03 87 58 97 23 - E-mail : periscolaire@mairie-moyeuve-grande.fr

Durant le temps où la responsabilité de la Mairie est engagée, soit de 7h30 à 8h30, de 12h à 13h30 et de 16h00 à 18h00, les parents autorisent les animateurs à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, voire hospitalisation), qui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

## **8 - DISCIPLINE**

Tout enfant, source de troubles répétés par son inconduite notoire lors des repas ou de l'accueil périscolaire, pourra se voir retirer le bénéfice de l'admission au service, après un premier avertissement écrit, pour une période limitée ou définitive selon le cas.

## **9 - ASSURANCES**

Les assurances de la mairie de Moyeuivre-Grande couvrent les activités du service périscolaire contre les risques encourus pendant sa période d'activité. Toutefois, la souscription à une assurance responsabilité civile et individuelle accident est demandée. Cette assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime. Une attestation en cours de validité doit être fournie à l'inscription.

## **10 - RELATIONS AVEC LE SERVICE**

La responsable du service périscolaire est chargée du bon fonctionnement du service. Elle veille à la réalisation du projet pédagogique et se tient à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil est à signaler à la responsable qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

En cas de problème, les parents peuvent s'adresser aux animateurs pendant les heures d'ouverture des accueils périscolaires ou directement à la Mairie de Moyeuivre-Grande, service périscolaire - bureau n°4.

## **11 - MODIFICATIONS**

La Mairie de Moyeuivre-Grande se réserve le droit de modifier, à tout moment, le présent règlement.

**Le service périscolaire reste ouvert à toutes les propositions  
visant à améliorer l'accueil des enfants.**

**Pour tout renseignement :**

**Estelle TOUNSI, responsable du service périscolaire**

**Mairie de Moyeuivre-Grande - bureau n°4**

**03 87 58 97 23 ou 06 43 11 45 61**

**periscolaire@mairie-moyeuivre-grande.fr**



MAIRIE DE MOYEUVRE-GRANDE

SERVICE PÉRISCOLAIRE

ATTESTATION À REMETTRE EN MAIRIE

Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Père  Mère  Tuteur légal

de l'enfant (nom et prénom) .....

\*inscrit à l'accueil périscolaire de Moyeuivre-Grande sur le site suivant :

les Marronniers       République       Guy Mocquet       Jobinot

\*inscrit à la restauration scolaire de Moyeuivre-Grande sur le site suivant :

Salle Erckmann Chatrian (quartier Froidcul)       Salle Ambroise Croizat (quartier centre ville)

atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du service périscolaire de la Ville de Moyeuivre-Grande pour l'année scolaire 2011/2012 et m'engage à en respecter les modalités d'application.

A Moyeuivre-Grande, le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »